ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bibliothecaires-documentalistes

Question écrite n° 325

Texte de la question

M. Jacques Floch attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la situation des certifies de documentation. Ces personnels, certifies du CAPES externe de documentation, qui ont choisi, par vocation, d'assurer ces postes en CDI, ne peuvent, a l'oppose des certifies des autres disciplines, envisager l'agregation et cela malgre la creation du CAPES de documentation. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre a ces personnels motives de connaitre un deroulement de carriere identique aux autres disciplines.

Texte de la réponse

Les documentalistes etant de plus en plus nombreux a etre recrutes par la voie du CAPES, ces personnels souhaitent pouvoir beneficier des memes possibilites de promotion que leurs collegues professeurs certifies exercant dans d'autres disciplines. A ce propos, il convient de remarquer que si la creation d'une agregation de documentation n'est pas envisagee dans l'immediat, la documentation n'est pas la seule discipline pour laquelle il n'y a pas de debouche dans le corps des professeurs agreges. Il importe egalement de preciser que les certifies de documentation ne sont pas depourvus de toute possibilite de promotion. Ils peuvent en effet, sous reserve de remplir les conditions definies a l'article 34 du decret no 72-581 du 4 juillet 1972 portant statut des professeurs certifies, etre promus a la hors classe lorsqu'ils ont atteint au moins le septieme echelon de la classe normale de leur corps.

Données clés

Auteur : M. Floch Jacques
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 325
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1248
Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2230